



DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 17 février 2026 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10 février 2026

Etaient présents :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Michel VACHER	Ex	Madame Laurence PEROU	EX
Monsieur Alain RENARD	P	Monsieur Alain VALLADE	P
Madame Gabi HÖPER			
Madame Chantal GANTCH	P		
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	EX		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	EX		
Monsieur Antoine GARANTO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine GARANTO

Sur les 13 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 17 février 2026, 8 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2026-02BS

Objet : Autorisation de signature d'un marché pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du Smicval

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2025.

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du Smicval.

Considérant que dans le cadre de ses missions, la collectivité doit équiper ses agents intervenant sur la voie publique ou dans des environnements à risques avec des vêtements de travail haute visibilité conformes à la réglementation en vigueur (classe de 1 ou 2 selon l'exposition aux risques de l'agent).

Considérant que ces équipements sont indispensables pour garantir la sécurité des agents, améliorer leur visibilité et répondre aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Considérant que les agents du Smicval sont exposés aux conditions climatiques, des équipements contre le froid, la chaleur et la pluie sont également prévus.

Considérant que le marché actuel arrive à terme, au mois de juin 2026, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée pour la bonne continuité de l'exploitation.

Considérant qu'une consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 29/10/2025 afin de renouveler le marché pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 915 000 € HT.

Considérant que ce marché débutera à compter du 1^{er} juillet 2026.

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 décembre 2025, qu'elle a statué sur cet accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, alloti en 5 lots, comme exposé ci-dessous :

Lot 1 : Fourniture des EPI haute visibilité

Lot 2 : Fourniture de vêtements de pluie haute visibilité

Lot 3 : Fourniture de vêtements pour agents d'entretien ménager

Lot 4 : Fourniture d'équipements thermiques et équipements de protection contre le soleil

Lot 5 : Prestation de lavage de vêtements EPI HV et vêtements de pluies HV

Considérant les critères d'évaluation des offres pour les lots 1, 2 et 3 qui ont été établis ainsi :

1- Prix des prestations – 30 pts

2- Valeur technique – 40 pts

Qualité des produits proposés ; Pertinence des fiches techniques et du dossier de conformité ; Ergonomie et confort d'usage ; Durabilité et entretien (résistance au lavage exigée pour au minimum 50 lavages).

3-Délai de livraison – 20 pts

4-Engagement environnemental et social – 10 pts

Considérant les critères d'évaluation des offres pour le lot 4 qui ont été établis ainsi :

1/Prix des prestations – 60 pts

2/Valeur technique de l'offre – 10 pts

Appréciée à partir du mémoire technique et des échantillons, selon les éléments suivants :
Qualité des produits proposés ; Pertinence des fiches techniques et du dossier de conformité

3/ Délai de livraison – 20 pts

4/ Engagement environnemental et social – 10 pts

Considérant que les critères d'évaluation des offres pour le lot 5 qui ont été établis ainsi :

1/ Prix des prestations – 40 pts

2/ Valeur technique de l'offre – 30 pts

Organisation du service de lavage ; Processus de lavage et de traitement des vêtements ; Gestion des non-conformités et réparations ; Suivi et relation client

3/ Délai de réalisation des prestations – 20 pts

4/ Engagement environnemental et social – 10 pts

Considérant l'analyse des offres ci-dessous :**S'agissant du lot 1 : Fourniture des EPI haute visibilité**

Pour information : des agents du Smicval ont été sollicités pour évaluer la qualité technique et esthétique des vêtements proposés par les différents candidats (précisément 125 agents ont pu donner leur avis sur les échantillons proposés par les candidats).

4 candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses des différents critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat **GEDIVEPRO** qui a été retenu avec la note totale de **86.09 pts** sur 100.

Sur les 125 agents, 45 des agents ayant testé les EPI ont placé cette gamme comme étant leur 1er choix et 36 en second choix.

GEDIVEPRO est un fabricant d'EPI basé dans l'Allier. Il est spécialiste des vêtements professionnels avec 500 000 vêtements commercialisés par an. L'unité de fabrication est basée en France et en Tunisie, sa capacité de stockage est de 5000m2.

S'agissant du lot 2 : Fourniture de vêtements de pluie haute visibilité

4 candidats se sont positionnés sur ce lot.

Après analyses des différents critères d'analyse des candidatures, c'est le candidat **GEDIVEPRO** qui a été retenu avec la note totale de **83.33 pts** sur 100.

S'agissant du lot 3 : Fourniture de vêtements pour agents d'entretien ménager

Un seul candidat s'est positionné sur ce lot, il s'agit de **Keep Safe** qui a obtenu la note totale de **100 pts** sur 100pts.

KEEP SAFE est un distributeur non-fabricant, spécialisé dans la vente de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI) situé à Beychac-Et-Caillau.

Malgré l'absence de concurrence, l'offre technique répond aux besoins du Smicval avec des équipements proposés tels que pantalons, blouses à manches longues, blouses à manches courtes.

S'agissant du lot 4 : Fourniture d'équipements thermiques et équipements de protection contre le soleil

2 candidats se sont positionnés.

C'est le candidat **PROLIANS** qui a été retenu avec une note globale de **95 pts** sur 100.

PROLIANS est une enseigne du Groupe DESCOURS & CABAUD, spécialisée dans la distribution de produits et solutions destinés aux professionnels de l'industrie, du bâtiment, des travaux publics et des collectivités, et propose une offre large et structurée comprenant notamment les équipements de protection individuelle (EPI), les vêtements de travail et de haute visibilité, l'outillage professionnel, les fournitures industrielles ainsi que les solutions techniques dédiées aux environnements contraints.

S'agissant du lot 5 : Prestation de lavage de vêtements EPI HV et vêtements de pluies HV

La prestation comprend notamment :

- Le ramassage, 2 fois par semaine, des vêtements sales déposés par les agents du Smicval dans les réceptacles prévus à cet effet.
- Le lavage des équipements selon la norme EN ISO 13688 ou équivalente.
- La livraison des équipements propres, 2 fois par semaine
- Les opérations de réparations des différents équipements lorsque cela est possible

L'ensemble de ces prestations est à réaliser sur les 2 sites de St Denis et de St Girons.

3 candidats se sont positionnés.

C'est la société **Les Lavandières d'Aquitaine**, créée en janvier 2015 et située à St André de Cubzac, société spécialisée dans la blanchisserie haut de gamme, qui a obtenu la meilleure note soit **95 pts** sur 100.

Tenant compte des éléments susvisés, il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical, de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le président à signer le marché pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du Smicval, et tout document s'y rapportant, dans les conditions susvisées.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 février 2026

SMICVAL -

Publié le : 18.02.2026

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Antoine GARANTO

